



PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET CONTREFAÇON

A la fois outil de valorisation et moyen de lutte contre la contrefaçon, la propriété industrielle, c'est-à-dire le dépôt des brevets, des marques, des dessins et des modèles, doit désormais constituer un élément essentiel de la stratégie de toutes les entreprises, même petites ou moyennes.

Telle est la raison pour laquelle le gouvernement a lancé il y a quelques mois un important plan d'action sur ce thème. *Industries* en présente ici les principales dispositions ainsi que les premières mesures déjà mises en œuvre.

Un plan pour la pro

Outil désormais stratégique pour toutes les entreprises innovantes, la propriété industrielle reste encore mal connue de nombreux dirigeants. Un plan gouvernemental a été lancé, il y a quelques mois, pour remédier à cette situation.

Grandir avec la propriété industrielle ». Diffusé depuis quelques semaines sur les antennes radiophoniques, ce spot publicitaire fait partie de la campagne de communication conduite par l'Inpi (Institut national de la propriété industrielle) dans le cadre du plan lancé à la fin de l'année dernière par le gouvernement et destiné à mieux faire connaître l'utilité des brevets en tant qu'outils de valorisation des entreprises. « *La propriété industrielle constitue désormais indéniablement une condition de survie dans la compétition internationale actuelle* », avait alors déclaré Nicole Fontaine, ministre déléguée à l'Industrie. Aujourd'hui, en effet, si les chefs d'entreprise savent que la créativité et l'innovation constituent un avantage concurrentiel durable, ils ont très souvent encore tendance à négliger la protection et la défense de leurs brevets. Et nombre d'entre eux ne prennent vraiment conscience de l'importance de se prémunir qu'à l'occasion d'un piratage ou lorsqu'eux-mêmes sont accusés de contrefaçon. Tant il est vrai que la propriété industrielle reste peu connue des PME-PMI. A peine un quart d'entre elles déposent un brevet au cours de leur existence. Pourtant, la propriété industrielle est tout aussi essentielle pour la réussite d'une entreprise que le marke-

Cinq règles de base pour une bonne stratégie de propriété industrielle

1. Ne jamais hésiter à déposer des brevets même s'ils sont limités à la France.
2. Examiner avec soin et en temps utile l'opportunité d'étendre la protection à l'étranger.
3. Vérifier régulièrement l'opportunité du maintien en vigueur de chacun des droits dont on dispose.
4. Valoriser son portefeuille en concédant des licences.
5. Intégrer le conseil en propriété industrielle le plus tôt possible dans la chaîne de décision de l'entreprise.

Les élèves ingénieurs et les étudiants en management seront maintenant sensibilisés à la propriété industrielle.



ÉCOLE DES MINES D'ALBI



F. ROCHE/DGDDI

ting, la communication ou la gestion financière. Une innovation brevetée peut permettre, par exemple, d'augmenter la marge bénéficiaire sur le produit considéré. Une technologie protégée va

faciliter la négociation d'accords de partenariat. Une politique de marque entraîne une identification plus grande vis-à-vis de la clientèle. Bref, une politique active de propriété industrielle constitue un apport considérable tant pour la conquête des marchés que pour l'image de l'entreprise. De même, une entreprise qui valorise ses titres de propriété industrielle peut les échanger, les concéder ou les vendre. Une entreprise qui attaque et qui sait se défendre se fait respecter et gagne en notoriété.

Une forte mobilisation des pouvoirs publics

Il est, en tout cas, apparu nécessaire aux pouvoirs publics de conduire une importante action de promotion sur le sujet. Son premier volet : la formation des futurs cadres de l'économie française à l'importance des problèmes liés à la propriété industrielle. « *Notre objectif est de sensibiliser, d'ici à 2005, 50 % des étudiants des quelque 300 écoles d'ingénieurs et*

Propriété industrielle



des 150 écoles de management françaises », avait indiqué Nicole Fontaine. Autre idée : encourager l'usage de la propriété industrielle dans les entreprises et les centres de recherche qui l'ignorent. Les réseaux locaux de l'Inpi et de l'Anvar se sont déjà largement mobilisés à cette fin. Des actions de terrain, relayées par les collectivités locales, ont été lancées et une nouvelle aide au conseil baptisée « pré-diagnostic propriété industrielle » a été mise en place.

Dans la même logique, il est prévu de modifier l'arsenal juridictionnel français lié à la propriété industrielle. Objectifs visés : renforcer la professionnalisation des tribunaux compétents, sanctionner davantage les contrefacteurs, moderniser la profession de conseil en propriété industrielle et relancer l'action des instances de concertation existantes : le Conseil supérieur de la propriété industrielle et le Comité national anticontrefaçon. Outre l'action conduite en faveur du rôle de la propriété industrielle, le Comité national anticontrefaçon a prévu de lancer une campagne grand public destinée à sensibiliser nos concitoyens sur les méfaits de la contrefaçon dans le monde. Elle devrait s'inspirer de celle qui avait été réalisée en 1995 pour accompagner la loi Longuet sur le délit douanier et qui avait été considérée, à l'époque, comme un modèle en Europe. ■

Le Comité national anticontrefaçon vient de lancer un nouveau plan d'action pour les années 2003 et 2004.

D. R.



Trois questions à Patrice Vidon, président de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle

Industries : Comment aider les chefs d'entreprise à prendre conscience de l'intérêt stratégique de la propriété industrielle ?

Patrice Vidon : Expliquer les enjeux de la propriété industrielle ne suffit pas. Il faut aussi aider les dirigeants à insérer cette dimension dans leur stratégie globale. Protéger ses innovations devrait être un réflexe. Mais pour cela, il faut acquérir une connaissance minimale des règles du jeu de la propriété industrielle. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à faire appel à un spécialiste en la matière, externe ou interne, et surtout l'utiliser comme un véritable conseil en stratégie et non comme un simple exécutant habile de procédures administratives.

Industries : N'est-ce pas précisément la complexité de la « matière » qui rebute les chefs d'entreprise ?

P.V. : Les règles de protection correspondent à des mécanismes complexes d'équilibre juridico-économique pas toujours faciles à maîtriser. Mais il n'y a pas que cela. Les chefs d'entreprises raisonnent trop souvent à court terme. Ils vont se focaliser sur le coût d'un dépôt d'un brevet, sans considérer l'effet de levier induit et les gains directs et indirects que procurera le droit exclusif d'exploitation. Enfin, les patrons n'ont qu'une confiance relative dans les tribunaux français pour faire respecter leurs droits. La lenteur de la justice et la faiblesse des sanctions les font quelquefois reculer.

Industries : Comment optimiser les coûts ?

P.V. : Le chef d'entreprise doit viser un objectif de rentabilité globale en utilisant les mêmes règles que celles qu'il applique, par exemple, aux investissements immatériels. Le budget de la propriété industrielle ne doit pas être évalué à l'aune de simples techniques comptables débit/crédit mais en fonction des avantages directs et indirects attendus. Enfin, il est inutile de rechercher une protection universelle. Le verrouillage de quelques positions fortes (quelques pays judicieusement choisis) suffit souvent à obtenir un avantage compétitif décisif par rapport à la concurrence.

Les futurs services de l'Inpi

Afin de favoriser le développement de la propriété industrielle dans notre pays, l'Inpi a entrepris de moderniser et de simplifier les services qu'il offre aux entreprises françaises innovantes.

C'est finalement à Strasbourg que l'Institut de formation permanente prévu par le plan d'action gouvernemental en faveur de la propriété industrielle ouvrira ses portes en octobre 2004. La décision en a été officiellement annoncée par Nicole Fontaine, ministre déléguée à l'Industrie le 14 novembre dernier. Ouvert sur l'Europe et sur le monde, cet institut travaillera naturellement en liaison étroite avec les services de l'Inpi (Institut national de la propriété industrielle), l'organisme officiel, qui a fêté son cinquantième il y a deux ans et qui reste le garant et le promoteur de la propriété industrielle dans notre pays. Placé sous la tutelle du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, cet établissement public de l'Etat est en effet chargé de protéger et d'encourager l'innovation dans les entreprises françaises.

La protection des brevets tout d'abord. A ce titre, l'Inpi est chargé du traitement des dossiers qui lui sont transmis et de la délivrance aux entreprises des titres correspondants : 16 872 demandes l'an dernier. Un chiffre qui accuse une légère baisse par rapport à l'exercice précédent dans la mesure où nombre d'entreprises françaises préfèrent utiliser désormais la procédure internationale dite PCT qui confère au déposant une protection de son invention dans plusieurs pays dont la France. Dans la même logique, l'Inpi traite les marques (82 864 demandes l'an dernier) ainsi que les dessins et modèles (7 920 demandes) déposés par les entreprises.

Au-delà de cette activité d'enregistrement, l'Inpi a également reçu pour mission d'aider, d'accompagner et d'encourager les entreprises innovantes dans leurs démarches vers la propriété industrielle. Telle est la raison pour laquelle le plan du gouvernement a prévu une série de mesures visant à moderniser et à sim-

Le droit de la propriété industrielle

Délivrés par l'Inpi, les brevets français confèrent à leurs titulaires, particuliers ou entreprises, un monopole sur leur invention pour vingt ans. Ce qui leur permet, pendant cette durée, d'empêcher toute exploitation par une autre entreprise et de poursuivre, le cas échéant, les contrefacteurs sur notre territoire. Un tel dépôt permet également au titulaire du brevet d'invoquer le bénéfice de diverses conventions internationales. Ainsi, la convention de Paris qui ouvre un droit de priorité de dépôt d'un an dans un autre pays, le traité de Washington qui autorise un dépôt simultané dans plus de 120 pays ou la convention de Munich qui permet d'obtenir un titre unique européen bénéficiant des mêmes protections qu'un brevet national dans 24 pays d'Europe.

En ce qui concerne les marques, un dépôt auprès de l'Inpi protège l'entreprise pour une durée de dix ans, indéfiniment renouvelable. Depuis 1992, une procédure simplifiée permet même aux titulaires de faire échec à l'enregistrement d'une marque identique en évitant une action en justice : 3 500 demandes l'an dernier. En France, toute œuvre originale de l'esprit est protégée automatiquement par un droit d'auteur. Mais la forme d'un objet peut aussi être protégée par le dépôt d'un dessin ou modèle. Un tel dépôt est enregistré pour une durée de cinq ans, renouvelable quatre fois, soit vingt-cinq ans au total.

plifier l'accès aux différents services offerts par l'Inpi. Ainsi le dispositif d'accueil des entreprises au siège social parisien de l'Institut sera entièrement rénové tandis que l'ouverture de trois nouvelles délégations régionales – en Normandie, dans le Languedoc-Roussillon et dans le Centre – est sérieusement envisagée. Autre innovation : la mise en place d'un système de dépôt électronique des brevets et d'une procédure automatisée d'information des déposants. Enfin, une réflexion est conduite sur les possibilités d'actualisation des bases de données et de l'information relative aux entreprises – Registre national du commerce et des sociétés et Répertoire central des métiers – que l'Inpi met aujourd'hui à la disposition du public. Bref, formation et information, l'Inpi devrait continuer à jouer au cours des années à venir, un rôle important en faveur du développement de la propriété industrielle en France. Mais aussi en Europe grâce à la coopération régulière qu'il entretient avec l'Office européen des brevets et l'Office de l'harmonisation du marché intérieur qui assure la protection des marques communautaires. ■

Grâce aux nouvelles technologies, l'Inpi élargit son offre de services aux entreprises.



Les Trophées 2002 de l'innovation

Tous les deux ans, l'Institut national de la propriété industrielle décerne des trophées à une centaine d'entreprises françaises particulièrement innovantes. Reportage chez deux des cinq lauréats nationaux 2002.

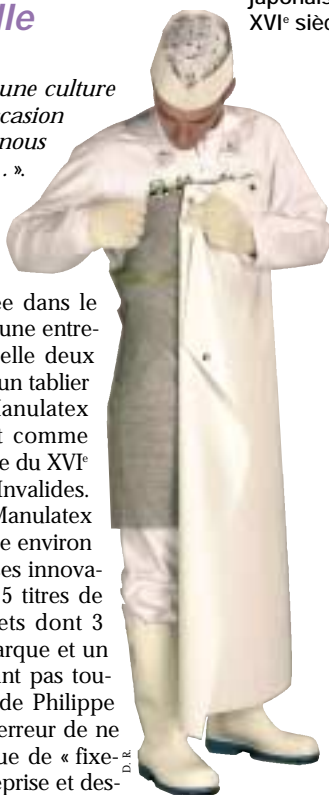
Afin de sensibiliser les entreprises françaises à l'intérêt présenté par la propriété industrielle, l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) organise tous les deux ans depuis 1991 un concours à l'issue duquel elle délivre les trophées Inpi de l'innovation. Ils distinguent les PME-PMI et, depuis 2000, les organismes de recherche qui ont su faire de la propriété industrielle une composante essentielle de leur politique de recherche et d'innovation. L'an dernier, 94 lauréats ont été primés dans les régions françaises tandis que cinq récompenses nationales étaient distribuées. Le magazine *Industries* a rencontré deux de ces cinq lauréats nationaux 2002.

Manulutex : acquérir le réflexe propriété industrielle

« A l'origine, nous n'avions aucune culture propriété industrielle. C'est à l'occasion d'un procès en contrefaçon que nous avons découvert son importance... ».

Ainsi s'exprime Philippe Jaunault, directeur général de Manulutex, une société spécialisée dans la fabrication d'équipements individuels de protection, implantée dans le Maine-et-Loire. C'est en 1986 qu'une entreprise concurrente lance contre elle deux procédures en contrefaçon pour un tablier de protection anti-coupures. Manulutex gagne ses procès en opposant comme antériorité... une armure japonaise du XVI^e siècle, retrouvée au musée des Invalides. Mais la leçon a été entendue. Manulutex consacre désormais chaque année environ 60 000 euros à la protection de ses innovations. Et elle détient à ce jour 15 titres de propriété industrielle (13 brevets dont 3 étendus à l'international, une marque et un modèle). Le réflexe n'est pourtant pas toujours évident. De l'aveu même de Philippe Jaunault, Manulutex a commis l'erreur de ne pas breveter un système élastique de « fixe-gant », mis au point par son entreprise et des-

L'antériorité du tablier Manulutex : une armure japonaise du XVI^e siècle.



tiné à tendre la cotte de mailles de ses gants de protection. « Nous n'imaginions absolument pas le succès que ce système simple mais ingénieux pourrait rencontrer sur le marché », explique-t-il. « Dans notre secteur d'activité, poursuit Philippe Jaunault, la concurrence est rude. Nous devons donc nous battre sur les prix, bien sûr, mais surtout sur la qualité des produits et l'innovation. L'enjeu consiste pour nous à développer des produits tellement performants qu'en les protégeant, nous devenons incontournables. » Pour lui, en tout cas, une chose est sûre : Manulutex n'en serait pas là si elle n'avait pas eu recours à la propriété industrielle. ■

Nemoptic : mettre en œuvre une véritable stratégie

Pour Némoptic, une *start-up* spécialisée dans les technologies d'affichage à cristaux liquides, la propriété industrielle constitue sans aucun doute une activité prioritaire. Sans elle, impossible d'accorder les licences de fabrication qui lui permettent de vendre la technologie « BiNem » sur laquelle cette jeune société fonde son développement. Une technologie qui entretient la persistance de l'image sur l'écran après une coupure de l'alimentation électrique « Les principales applications en sont les afficheurs à alimentation intermittente comme les cartes à puce, ou les équipements électroniques à afficheurs portables, tels que les assistants personnels et les téléphones cellulaires », explique Cécile Joubert, responsable propriété industrielle de l'entreprise.

Aujourd'hui, l'objectif de Némoptic est de vendre sa technologie « BiNem » à des fabricants d'écrans à cristaux liquides, situés pour l'essentiel en Asie (Japon, Corée, Taïwan et Chine). Pour cela, l'entreprise a mis en place une véritable stratégie de propriété industrielle. Depuis sa création, l'entreprise a déposé dix-huit brevets, couvrant l'ensemble des domaines en relation avec la technologie « BiNem ».

C'est un cabinet spécialisé qui gère le volet administratif de la propriété industrielle. Car la possession d'un portefeuille de brevets pertinents, régulièrement entretenu, est le seul élément qui puisse garantir à l'entreprise une valorisation de ses investissements en recherche et développement. Némoptic compte aujourd'hui conquérir le marché chinois. Le gouvernement de Pékin vient en effet de décider d'équiper les élèves chinois de cartables électroniques (*e-book*) pour lesquels la technologie développée par Némoptic serait parfaitement adaptée. Une bonne base de départ pour s'étendre ensuite sur l'ensemble du marché asiatique. ■



Le plan du Comité anticontrefaçon

Instance de concertation entre les organismes publics et privés concernés, le Comité national anticontrefaçon a mis en œuvre un plan d'action visant à réduire les risques d'introduction de produits contrefaits sur notre territoire.

Longtemps limitée aux produits de luxe, et plus spécialement aux grandes marques qui font l'une des réputations les plus solides de la France dans le monde, la contrefaçon est devenue aujourd'hui un phénomène économique majeur qui entraîne pour nombre d'entreprises des préjudices considérables, aussi bien en termes de parts de marché que de compétitivité internationale. En effet, le nombre des saisies a été multiplié par dix entre 1995 et 2000 en France. Biens de consommation, machines, pièces détachées automobiles, produits pharmaceutiques, et même fleurs coupées : la contrefaçon représente un danger croissant pour toute l'industrie française. Elle s'attaque désormais aussi bien aux grandes entreprises qu'aux petites et moyennes. Et par la remise en cause des droits liés à la propriété industrielle des brevets, des marques des dessins et des modèles, elle détruit des emplois. Estimations les plus généralement admises : 30 000 emplois seraient ainsi perdus chaque année en France. Et le chiffre serait de l'ordre de 200 000 pour l'ensemble de l'Europe. D'où l'idée d'élaborer un plan d'action pour enrayer le phénomène. Présenté au printemps dernier, il porte sur la période 2003 et 2004 et s'ordonne autour de trois axes essentiels. Première idée : la sensibilisation des acteurs concernés. Elle se traduira par un certain nombre d'actions significatives de formation et d'information. Ainsi, l'enseignement supérieur fera bientôt une place plus large aux problèmes liés à la propriété industrielle. Des brochures d'information seront largement diffusées et une cellule spécialisée sera ouverte dans les salons professionnels les plus impor-

tants. Sans compter les traditionnelles campagnes de communication qui s'adressent régulièrement aux touristes dans les gares internationales et les aéroports. Second volet : la répression. Modification des méthodes d'évaluation du préjudice subi, allongement des peines d'emprisonnement et doublement des amendes : la législation sera renforcée afin de dissuader les contrefaçonners. Dans la même logique, des moyens accrus seront accordés aux différentes administrations - Douane, DGCCRF notamment - chargées de lutter contre la contrefaçon dans notre

pays. Enfin, la coopération internationale doit être renforcée tant au niveau européen qu'au niveau mondial. Car chacun le sait, la contrefaçon tend désormais à s'organiser à l'échelle internationale. Ayant dépassé maintenant le stade « artisanal », elle alimente de véritables organisations criminelles. Car un tel trafic est susceptible de rapporter davantage d'argent que le trafic de stupéfiants. Chiffres cités par Nicole Fon-



Aujourd'hui, la contrefaçon ne se limite plus aux produits de luxe.

taine, lors de la présentation du plan anticontrefaçon élaboré par le Comité national : 2 000 euros pour un kilo de cannabis, 3000 euros pour le même poids de cédéroms piratés.

En bref, la lutte contre la contrefaçon se trouve donc activement relancée. Pour les entreprises, elle est d'autant plus nécessaire qu'au-delà du phénomène économique, la contrefaçon peut également porter atteinte à la sécurité des consommateurs. C'est particulièrement vrai dans la substitution des pièces d'origine dans les secteurs automobile et aéronautique. C'est également un danger croissant dans le domaine des médicaments ou des jouets pour lesquels des produits qui n'ont pas été soumis aux tests légaux se sont déjà quelquefois retrouvés sur le marché. ■

Contrefaçon : les chiffres 2002

L'an dernier, c'est précisément 2 076 constatations de contrefaçons qui ont été enregistrées en France par les services douaniers. Un chiffre en baisse sensible (-16,3%) par rapport à l'année précédente. Selon les spécialistes, cette diminution ne serait que conjoncturelle. Elle serait due notamment à la diminution des saisies importantes dans le fret maritime, ainsi qu'à la disparition des contrefaçons de marque « Pokemon ». Pour le reste, on n'observe pas

d'évolution marquée concernant l'origine des produits contrefaits. L'Asie du Sud-Est demeure le berceau de la contrefaçon (plus d'un million d'articles saisis) suivie par la Russie. La Turquie est également un producteur de masse, alors que la part de l'Italie décroît. A noter que seuls 19 % des produits saisis sur notre territoire étaient destinés à la France, la plupart ayant en effet pour destination finale prévisible les continents africains et sud américains. Enfin, si dans les produits

saisis, le textile et les chaussures représentent une forte part (plus de 26%), celles des cigarettes tend à augmenter, avec une prise exceptionnelle de 476 000 Marlboro contrefaites à Fos-sur-Mer. En 2002, les médicaments, le matériel médical et les pièces détachées auto n'ont fait l'objet d'aucune saisie. Plus de 8 % du total concernait des pièces détachées de téléphones mobiles : batteries, coques, kits « mains libres »... Sources Douanes



Contrefaçon : l'Union européenne en première ligne

Un nouveau règlement communautaire entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2004. Il vise à renforcer la lutte contre la contrefaçon au sein de l'espace européen.

Importante réunion que ces quatrièmes Rencontres internationales de la propriété industrielle qui se sont tenues à Paris les 6 et 7 octobre dernier. Elles ont en effet permis à l'ensemble des professionnels invités de rappeler la nécessité pour les entreprises et les Etats de mettre désormais en œuvre une véritable stratégie de lutte contre la contrefaçon et aussi de saluer les progrès accomplis récemment par l'Union européenne dans ce domaine. La preuve ? L'adoption récente par le Conseil des ministres d'un nouveau règlement communautaire relatif à la contrefaçon et à la piraterie qui doit entrer en application à compter du 1^{er} juillet 2004.

Par rapport au règlement précédent qui remontait à l'année 1994, les dispositions prévues devraient permettre à l'Europe de combler une part importante de son retard vis-à-vis des autres grandes zones économiques du monde. C'est ainsi qu'il étend le champ d'application des droits de propriété intellectuelle à de nouveaux produits, et notamment les produits alimentaires et végétaux qui sont désormais autant contrefaits que les produits textiles. Conséquence : les indications géographiques des produits et les appellations d'origine contrôlée bénéficient désormais d'une certaine protection. De plus, constatant que tout type d'objet même le plus ordinaire ou le plus usuel, peut être désormais la cible de contrefacteurs, le texte européen prévoit de faciliter l'accès des entreprises aux demandes de protection liées à la détention de droits de propriété intellectuelle. Ainsi, les démarches auprès des autorités douanières seront gratuites et harmonisées au sein de l'Union européenne. En outre leur

durée de validité sera portée à un an. Des dispositions particulièrement favorables aux entreprises petites et moyennes quelquefois découragées par la complexité des procédures à mettre en œuvre. Enfin, la destruction des produits contrefaits sera accélérée, notamment pour les produits présentant un risque pour la sécurité des consommateurs.

Ce nouvel instrument juridique devrait permettre aux autorités douanières des Etats membres, en étroite coopération avec les titulaires de droits, de renforcer les contrôles aux frontières extérieures et de mieux protéger les consommateurs de l'espace économique européen. En effet, l'efficacité de la lutte contre la fraude repose dans ce domaine sur la coopération active des entreprises victimes avec les services de contrôle dans chacun des Etats membres. La Douane bien entendu, mais aussi la Police, la direction de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des fraudes et les huissiers, qui jouent également un rôle majeur dans cette affaire. Entre 1998 et 2001, on a assisté à une augmentation de plus de 900 % des saisies aux frontières. ■



Les modalités d'intervention de la Douane

En matière de lutte contre la contrefaçon, la Douane peut mettre en œuvre deux types de procédures.

- La retenue : elle est utilisée lorsque les marchandises sont soupçonnées de contrefaire un droit de propriété intellectuelle (marque, brevet, dessin, modèle, droit d'auteur...) et à la condition qu'une demande d'intervention soit déposée par l'entreprise intéressée.

Cette demande doit être adressée à la direction nationale du Renseignement et des Enquêtes douanières et faire la preuve de la propriété effective du droit invoqué, ainsi que la description précise des marchandises éventuellement incriminées.

- La saisie douanière : elle ne s'applique qu'à la contrefaçon de marque, qui constitue un délit douanier. De leur propre initiative, les services douaniers peuvent alors procéder à la saisie des produits contrefaits qui sont immédiatement retirés des circuits commerciaux. La Douane informe ensuite le procureur de la République et le titulaire des droits, qui peut dès lors intenter une action en justice. La Douane peut, elle aussi, décider de poursuivre les coupables devant les tribunaux.

Renforcer la coopération

Représentant pour l'Asie de l'Institut national de la propriété industrielle, Stéphane Passeri. Il aide activement les entreprises françaises à lutter contre la contrefaçon dans cette partie du monde en protégeant leurs droits de propriété intellectuelle.

Industries : Pourquoi être basé à Bangkok ?

Stéphane Passeri : Même si le phénomène de la contrefaçon est plus que jamais mondial, l'Asie demeure de loin la zone la plus concernée, Chine, Hong Kong, Taïwan et Thaïlande en tête. L'Asie produit, consomme et exporte des quantités importantes de contrefaçons pour tous types de produits dont certains potentiellement dangereux pour le consommateur. Il est donc important de traiter le problème à la source.

On constate une complexité croissante des circuits de distribution. Les trafiquants cherchent à tromper la vigilance des douaniers en « cassant » le parcours de la zone de production à la zone de commercialisation.

Industries : Quelles armes utilisez-vous ?

S. P. : Production, transit, commercialisation, consommation : nous devons agir sur tous les fronts. Depuis leur adhésion à l'OMC, les pays asiatiques ont une obligation de résultats. Ils doivent se donner les moyens d'action juridiques, humains



Stéphane Passeri, représentant Inpi pour l'Asie.

Lacoste et son contrefacteur chinois

Après vingt ans de conflit juridique, le contrefacteur chinois de la marque au crocodile Crocodile Garments a accepté de dessiner un nouveau logo. Il s'est aussi engagé à ne plus imiter le crocodile Lacoste à partir de 2006. Un accord qui s'inscrit dans le cadre des efforts engagés par la Chine pour le respect des droits de propriété intellectuelle, suite à son adhésion à l'OMC.

et techniques nécessaires et se doter de législations et de structures appropriées et efficaces pour garantir le respect de ces droits. Dans ce cadre, une coopération active internationale avec toutes les administrations compétentes en matière de propriété intellectuelle est souvent nécessaire et souhaitée.

Industries : Comment agissez-vous, ici en Thaïlande ?

S. P. : La France, au travers de l'action conjointe de l'Inpi et de la Dree est l'un des seuls pays à avoir détaché des experts de la propriété intellectuelle dans le monde. Pour l'instant, nous sommes deux, mon collègue Vincent Carré basé au Maroc exerçant des

fonctions similaires dans sa zone géographique, et moi.

Pour ma part, j'anime depuis quatre ans en Asie-Pacifique, le réseau Dree/Inpi Propriété intellectuelle composé de dix-neuf correspondants spécialisés dans les missions économiques de la zone. L'Inpi a également signé depuis plusieurs années des accords bilatéraux

de coopération technique avec ses homologues de Thaïlande, Chine, Japon, Corée du Sud, Vietnam et, depuis février 2003, d'Indonésie. Ces nombreuses actions engagées loin de nos frontières ont naturellement pour but de protéger les intérêts de nos entreprises et de favoriser leur développement et leur protection sur ces marchés complexes mais à fort potentiel.

Industries : Par quels moyens, notamment pour les PME ?

S. P. : Il s'agit d'abord de protéger nos entreprises avant même qu'elles ne s'installent sur ces marchés. A Bangkok, nous avons créé une cellule de conseil en protection de la propriété intellectuelle, composée d'avocats spécialisés et de représentants d'entreprises, qui recherche gratuitement des solutions adaptées pour les PME.

Une cellule européenne, rassemblant chambres de commerce, services d'ambassades des pays de l'Union européenne et les entreprises, a également été constituée cette année. Elle s'efforce de sensibiliser les partenaires et le public thaï aux dangers de la contrefaçon en termes de promotion, de création, d'innovation, de qualité et de sécurité des consommateurs puisque le marché domestique est le premier consommateur de contrefaçons. Pour accompagner nos partenaires thaïlandais dans leurs efforts, nous mettons en place des programmes de formation des douaniers locaux par les entreprises européennes. ■



J'anime un réseau de dix-sept correspondants propriété industrielle



Soul Fetish au pays de la copie

Créateur français de bijoux installé en Thaïlande, Thierry Martino s'est adapté à la concurrence des produits contrefaits.

Comment tirer profit d'une expérience malheureuse de contrefaçon pour rebondir et collectionner les succès ? C'est l'expérience qu'a vécue Thierry Martino, jeune créateur d'entreprise en Thaïlande.

Au départ, l'histoire de ce bijoutier-designer originaire de Toulon ressemble à celle de nombreux Français qui ont choisi de vivre là-bas : un coup de foudre pour le « pays du sourire » et une vraie envie de changer de vie. Thierry Martino s'installe comme designer en 1997 à Bangkok sur un créneau tout à fait original, celui de la bijouterie fantaisie masculine. Il rencontre des partenaires travaillant sur le marché japonais et crée ses modèles. « *Premier souci*, raconte Thierry Martino, *je n'ai jamais touché de royalties. Mais le plus grave, c'est que quelques mois plus tard, lors d'un voyage au Japon, j'ai découvert mes bijoux un peu partout, et ma photo dans les magazines !* » Réaction : il crée son entreprise, dénommée SoulFetish, avec son épouse et associée et se renseigne sur la manière dont il peut protéger ses droits de propriété intellectuelle à la Mission économique de Bangkok. « *Stéphane Passeri m'a alors mis en relation avec Fabrice Mattei, un avocat français spécialisé dans ces questions*, explique Thierry Martino. *Je me suis décidé à déposer mon nom, la marque Soul Fetish, ainsi que mes modèles, au Japon et en Thaïlande* ».

Une fois protégé, Soul Fetish poursuit son activité avec le Japon pour son propre compte. « *J'ai été très vite confronté à un nouveau problème : le non-respect des délais et de la qualité par les fournisseurs thaïlandais et, naturellement, la copie sauvage de mes modèles par des indéclicats qui, s'ils fabriquaient 100 bijoux pour moi, en produisaient en même temps 200 pour les autres.* »

Prendre un contrefacteur la main dans le sac

Se consolant avec la conviction que seuls les bons sont copiés, Thierry Martino décide de fabriquer ses bijoux lui-même. Au départ, en famille, puis avec du personnel en qui il a confiance. Aujourd'hui, l'entreprise de Thierry Martino, qui a récupéré la fabrication d'autres entreprises victimes, comme lui, de contrefaçon, salarie trente personnes, produit environ 4 000 pièces par mois, distribue ses bijoux dans 150 points de vente au Japon (chiffre d'affaires 2002 : 600 000 dollars américains), démarre fort sur la France et se diversifie en lançant une collection de bijoux pour femme.



D. R.

Quant à s'attaquer aux contrefacteurs, Thierry Martino reconnaît que la tâche est difficile. Car malheureusement, la propriété industrielle, qui seule confère la légitimité pour agir contre les contrefacteurs, n'empêchera jamais personne de produire et vendre des copies. « *Je reste vigilant, mais il est extrêmement difficile d'arriver prendre à les contrefacteurs ou les revendeurs la main dans le sac.* »

Jeune chef d'entreprise française implanté en Thaïlande, Thierry Martino a été confronté à de nombreux problèmes de contrefaçon.

Aujourd'hui, Thierry Martino continue de mener ses investigations en attendant le moment opportun pour agir, avec le soutien de son avocat. « *Fondamentalement, je crois beaucoup aux efforts qui sont menés par les partenaires français et étrangers ici à Bangkok et qui devront encore s'intensifier pour sensibiliser les Thaïs à la problématique de la contrefaçon. C'est un travail long et difficile : en Asie, il y a une véritable culture de la copie.* » ■

D. R.



Aides et formations

Afin d'accompagner les PME et les centres de recherche dans leur démarche vis-à-vis de la propriété industrielle, des aides peuvent leur être accordées et des formations ont été mises aux point.

Les aides

Financées par l'Anvar et diffusées par les réseaux de développement technologiques, deux types d'aides individualisées sont accessibles aux petites et moyennes entreprises.

✓ La Prestation technologique réseau-propriété industrielle (PTR propriété industrielle) finance le recours à des prestataires externes pour réaliser un diagnostic « stratégie d'entreprise et propriété industrielle » (75 % d'un montant maximum de 5 000 €).

✓ La Prestation technologique réseau - premier brevet (PTR premier brevet) finance les coûts de dépôt d'un premier brevet (75 % d'un montant maximum de 5 000 €).

Une nouvelle prestation est également à la disposition des entreprises : le « pré-diagnostic propriété industrielle », qui leur permet de disposer, pendant un à deux jours, des services d'un expert en propriété industrielle pour une somme modique, financée en partie par des fonds régionaux.

Il existe aussi des actions collectives, portées par des structures locales de développement économique telles que les chambres consulaires, les centres de formation, les incubateurs, les universités...

Ces actions collectives sont financées par l'Inpi grâce au Fonds régional de diffusion de la propriété industrielle (FRDPI). L'Inpi apporte son soutien technique (recherche d'antériorité de brevets ou marque, mise à disposition d'informations) et méthodologique (aide au montage de formations).

Contact : délégations régionales de l'Inpi
www.inpi.fr
Réseaux RDT : www.rdt.France.org

Les formations

L'Inpi propose sur son site www.inpi.fr, un catalogue des formations qui peut être téléchargé gratuitement.

■ Le certificat d'animateur propriété industrielle (Capi)

Monté en partenariat avec les professionnels, les universités et centres de recherche, le Capi s'adresse aux partenaires du développement économique et technologique des entreprises et des centres de recherche qui ont vocation à accompagner la protection et la valorisation des innovations (chargés d'affaires, conseillers techniques, consultants...). Les animateurs propriété industrielle assurent une mission d'aide à la décision et d'orientation vis à vis des créateurs d'entreprises, laboratoires, services R&D, PME, et un rôle d'interface vers les experts en propriété industrielle. Ils pourront de même gérer les besoins de leur structure en terme de propriété industrielle

■ Le certificat d'assistant administratif Brevet (C2AB) et le certificat d'assistant administratif Marques (C2AM)

L'objectif de cette formation est de permettre aux assistants de connaître les différentes étapes des procédures au niveau national et international, de maîtriser la constitution et le suivi de dossiers ainsi que de développer l'autonomie en améliorant les méthodes de travail.

Trois modules de trois niveaux sont proposés aux acteurs de la vie économique et notamment aux chefs d'entreprise.

■ Stratégie d'entreprise et propriété industrielle

Une formation qui permet d'appréhender les enjeux de la propriété industrielle et de faire le point sur les outils de protection et de recherche.

Participation : 200 €/jour.

■ Les outils de la propriété industrielle

Destinés plus particulièrement aux praticiens de la propriété industrielle, ces modules portent sur les aspects juridiques et procéduraux de la protection des créations esthétiques et du design, des brevets, marques et autres droits.

Participation : 200 €/jour.

■ Les outils de recherche

Ces modules gratuits permettent à toute personne de se familiariser à la pratique des outils de recherche disponibles en matière de propriété industrielle.

Contact : csadrin@inpi.fr



UNION DES FABRICANTS

Sensibilisation à la lutte contre la contrefaçon : exemple de la Ficime

Les fédérations professionnelles jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation de leurs adhérents au problème de la contrefaçon. Ainsi, la Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique (Ficime) qui a organisé, début septembre, une matinée d'information consacrée à ce sujet.

Dans l'attente de la promulgation de nouveaux textes communautaires, il s'agissait de faire le point de manière très concrète sur le dispositif de lutte anticontrefaçon, priorité affichée du gouvernement, ainsi que sur le renforcement des moyens de la direction générale des Douanes.

Autant de sujets qui ont été abordés sous leurs différents aspects – droit, concurrence déloyale et parasitisme, saisie contrefaçon, modalités d'intervention de la Douane – par des conseillers spécialisés en propriété industrielle venus du cabinet Plasseraud, un avocat et un spécialiste de la propriété industrielle de la direction générale des Douanes. Plusieurs cas pratiques ont été évoqués, notamment l'expérience vécue par le groupe Panasonic, qui a pu être informé par les douaniers de l'arrivée à Marseille d'un container de postes de radios contrefaits.

Ficime : www.ficime.fr